

BESANÇON



Béatrice Lapérou-Schneiter
co-directrice du Master 2 Contentieux

« Sensibiliser les élèves à l'importance du droit »

Le 12 et 13 novembre, les étudiants du Master 2 Contentieux de la faculté de droit de Besançon traverseront la frontière pour rencontrer leurs homologues de l'Université de Neuchâtel (Suisse). Le point avec Béatrice Lapérou-Schneiter, co-directrice du Master 2 Contentieux, directrice du centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté.

Quels sont les apports pour les étudiants ?

Au-delà de l'aspect pédagogique de l'oralité et de la synthèse, cela permet de les sensibiliser à l'importance du droit comparé qui inspire le Législateur. Et à terme, de proposer peut-être des thèses en cotutelle avec un double diplôme.

Depuis quand datent ces échanges ?

Nous avons signé une première convention en 2009 réactualisée en 2016. Nos collègues suisses étaient venus à Besançon l'an dernier. Cette fois-ci nous allons évoquer la procédure pénale des deux pays et la coopéra-

tion policière transfrontalière.

Quelles sont les différences majeures ?

En Suisse, le ministère public, qui représente la Société, est élu, ce qui n'est pas le cas en France. La procédure pénale suisse ne connaît que deux phases : l'enquête et le juge, il n'y a pas de juge d'instruction comme en France. Par ailleurs, la victime n'a pas une place aussi importante qu'en France et les associations ne peuvent pas, par exemple, déclencher les poursuites pénales contrairement au système français. Mais cela s'explique par le fait qu'en Suisse, une infraction égale un déclenchement de poursuites.

Quels sont les enjeux de la coopération policière transfrontalière ?

Des gendarmes français et des policiers suisses viendront nous éclairer. Ce sont des questions concrètes. Il existe un cadre très spécifique et une relation bilatérale avec la France car les règles communes européennes n'ont pas en principe vocation à s'appliquer.